

Arrêté approuvant l'accord entre Assura et la FNA relatif aux prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins (2010)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;
vu la convention-cadre TARMED entre santésuisse et la Fédération des médecins suisses (FMH) du 5 juin 2002 et approuvée par le Conseil fédéral le 30 septembre 2002;
vu la convention neuchâteloise d'adhésion à la Convention-cadre TARMED entre santésuisse et la Société neuchâteloise de médecine (SNM) du 18 janvier 2006 et approuvée par le Conseil d'Etat le 15 mars 2006;
vu la lettre du surveillant des prix du 23 juillet 2010, aux termes de laquelle il déclare renoncer à formuler une recommandation;
sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier L'accord relatif à l'application du régime conventionnel de base signé le 20 août 2010 entre Assura et la Fondation Neuchâtel Addictions (FNA), rendant applicables à Assura toutes les dispositions conventionnelles relatives aux prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins signées entre santésuisse et la FNA, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, est approuvé.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2010.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 17 novembre 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
S. DESPLAND